



**MAIRIE**  
de  
**HOUPLIN-ANCOISNE**  
59263

☎ 03 20 90 05 52  
Fax 03 20 32 71 39  
[www.mairie-houplin-ancoisne.fr](http://www.mairie-houplin-ancoisne.fr)

Houplin-Ancoisne, le

Monsieur le Maire de HOUPLIN-ANCOISNE

A

N°2018 V127

Nous, Maire de la Commune d'HOUPLIN-ANCOISNE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu la nécessité d'entreprendre des travaux avec empiètement sur chaussée pour création de branchement individuel **rue Guy Mocquet** à HOUPLIN-ANCOISNE,  
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution de ces travaux confiés à l'entreprise **T.C.P.A Z.I Avenue Paul Plouvier BP 25 - 62460 DIVION**, et ainsi prévenir tous risques d'accidents,

### ARRETONS :

- Article 1. : La circulation routière sera règlementée **rue Guy Mocquet**, à partir du **19 novembre 2018**, et pour toute la durée des travaux (environ 1 mois).  
En particulier, la vitesse sera limitée à 30KM/H, la chaussée rétrécie aux droit des travaux, et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier pendant la période de réalisation des travaux, entre 8 h 00 et 18 h 00.
- Article 2. : La circulation routière sera règlementée manuellement en sens alterné, pendant la durée des travaux.
- Article 3. : La signalisation du chantier sera réalisée conformément aux textes en vigueur relatifs à la signalisation temporaire des routes.
- Article 4. : La maintenance de la signalisation sera assurée, de jour comme de nuit, par l'entreprise **T.C.P.A**, chargée des travaux.
- Article 5. : Les usagers devront se conformer à la signalisation réglementaire qui sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 6. : Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de WATTIGNIES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

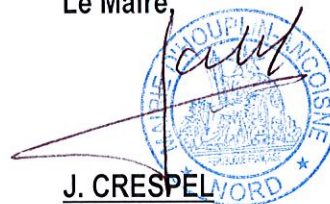
Article 7. :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Président du Département du Nord – Subdivision de TEMPLEMARS ;
- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE :
  - Service Voirie & Espaces publics
  - Service Signalisation
- Compagnie de Gendarmerie de Lille ;
- SDIS 59 Groupement 3 ;
- Direction des transports départementaux ;
- Service Régional des Transports de la D.R.E. Nord Pas-de-Calais ;
- Syndicat des transporteurs ;
- TRANSPOLE – sous traitance bus ;
- ESTERRA :
  - Dépôt de SEQUEDIN – Fax : 03.20.17.91.39 ;
- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de WATTIGNIES Police Municipale ;
- L'entreprise **T.C.P.A.**

Fait à **HOUPLIN-ANCOISNE**,  
Le **5 novembre 2018**

Le Maire,

  
**J. CRESPEL**

*Tout courrier doit être adressé de manière impersonnelle*  
à M. LE MAIRE DE HOUPLIN-ANCOISNE  
1, place du 8 Mai 1945 - 59263 HOUPLIN-ANCOISNE

